



**Commission d'accès
à l'information
du Québec**

ASSEMBLÉE NATIONALE

N^o 1338-8041110

Siège social
575, rue St-Amable, bureau 1.10
Québec (Québec) G1R 2G4
Téléphone: (418) 528-7741
Télécopieur: (418) 529-3102

Bureau de Montréal
480, boul. St-Laurent, bureau 501
Montréal (Québec) H2Y 3Y7
Téléphone: (514) 873-4196
Télécopieur: (514) 844-6170

Québec, le 9 septembre 2004

SOCIÉTÉ D'HABITATION
DU QUÉBEC

M^{re} Marilyn Thibault
Simard & Bellefeuille
Société d'habitation du Québec
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Aile Saint-Amable, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 5E7

04 SEP 13 14:08

SERVICE JURIDIQUE

V/Réf. : 2001-0-010224 MTL
N/Réf. : 04 05 82

Madame,

La Commission d'accès à l'information a bien reçu l'entente modifiée portant sur l'échange de renseignements nominatifs entre le ministère du Revenu du Québec (MRQ) et la Société d'habitation du Québec.

Ce protocole est signé par les autorités des deux organismes concernés et conforme à la demande exprimée par la Commission dans sa lettre du 25 mai 2004.

La Commission émet donc un avis favorable à cette entente.

Cette entente entre en vigueur immédiatement. Toutefois, l'entente ainsi que l'avis de la Commission devront être déposés à l'Assemblée nationale dans les 30 jours de cet avis. L'entente doit en outre être publiée à la Gazette officielle du Québec dans les 30 jours de son dépôt à l'Assemblée nationale, et ce, conformément à l'article 70 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La secrétaire par intérim,

Christyne Cantin

CC/LB/cg

c.c. M^{me} Lyne Bergeron, MRQ

**MODIFICATION À L'ENTENTE RELATIVE
À LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS**

ENTRE

LE MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC, représenté par madame Diane Jean, en sa qualité de sous-ministre du Revenu du Québec, ayant un bureau d'affaires au 3800, rue de Marly, Sainte-Foy,

(ci-après appelé le « MRQ »)

ET

LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, représentée par monsieur Pierre Cliche, en sa qualité de président-directeur général, ayant un bureau d'affaires au 1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau, Québec,

(ci-après appelée la « SHQ »)



PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les parties ont conclu, le 6 décembre 2001, l'« *Entente relative à la communication de renseignements* » ;

ATTENDU QUE le 7 décembre 2001, cette entente a été déposée à l'Assemblée nationale, suivant l'article 70 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., chapitre A-2.1) ;

ATTENDU QUE le 22 décembre 2001, l'entente a été publiée dans la *Gazette officielle du Québec*, partie 1, numéro 51 à la page 1405 ;

ATTENDU QUE les parties souhaitent modifier l'annexe 1 de l'entente actuelle afin que les échanges de renseignements nominatifs que cette annexe décrit se fassent par lien téléinformatique sécurisé plutôt que par transmission physique de fichiers magnétiques ou cassettes, tel que le prévoit l'article 14 de cette entente ;

ATTENDU QUE les modifications proposées à l'annexe 1 entraînent une modification de concordance à l'annexe 3 de l'entente ;

ATTENDU QUE les parties souhaitent également modifier l'annexe 5 de l'entente actuelle afin de remplacer le titre du « Responsable de la sécurité » ;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

MODIFICATIONS AUX ANNEXES DE L'ENTENTE

1. Dans l'annexe 1 de l'entente,
 - 1.1 Dans le « Sommaire des renseignements transmis », au point 1, le mot « magnétiques » est supprimé ;
 - 1.2 Dans l'intitulé de la partie 1, le mot « magnétique » est supprimé ;
 - 1.3 Le paragraphe suivant l'intitulé « 1.1 – DESCRIPTION DU FICHIER DES CHÈQUES » est remplacé par ce qui suit :

« Les chèques mensuels (envoi massif) sont imprimés au MRQ. Un fichier est transmis à la SHQ afin de permettre à la SHQ d'effectuer sa conciliation bancaire ; pour ce faire, cette dernière l'achemine à son institution financière. C'est le numéro de paiement qui est utilisé pour effectuer cette conciliation. » ;

- 1.4 Le paragraphe descriptif de la modalité de transmission, placé après la rubrique 1.1.3, est remplacé par ce qui suit :

« Transmission de fichiers par lien téléinformatique sécurisé du MRQ à la SHQ, par l'entremise de la Direction générale des services informatiques gouvernementaux (DGSIG). La SHQ transmet le fichier à son institution financière par télétransmission sécurisée. Après lecture, l'institution financière avise la SHQ que la lecture s'est effectuée correctement. »;

- 1.5 Le paragraphe suivant l'intitulé « 1.2 – DESCRIPTION DU FICHIER DES DÉPÔTS DIRECTS » est remplacé par ce qui suit :

« Ce fichier est transmis à la SHQ qui l'achemine à son institution financière par télétransmission sécurisée pour que les dépôts directs soient effectués. (...) » ;

- 1.6 Le paragraphe descriptif de la modalité de transmission, placé après la rubrique 1.2.4, est remplacé par ce qui suit :

« Transmission de fichiers par lien téléinformatique sécurisé du MRQ à la SHQ, par l'entremise de la DGSIG. La SHQ transmet les fichiers à son institution financière par télétransmission sécurisée. Après lecture, l'institution financière avise la SHQ que la lecture s'est effectuée correctement. »

2. Dans l'annexe 3 de l'entente, le paragraphe (b) de l'article 1.1 est supprimé ;

3. Dans l'annexe 5 de l'entente, le responsable de la sécurité est remplacé et identifié comme suit :

« Chef du Service de la sécurité informatique à la Direction générale du traitement et des technologies (DGTT) ».

ENTRÉE EN VIGUEUR

4. Les modifications aux annexes de l'entente entrent en vigueur à la dernière des dates suivantes :

- 4.1 à la date de l'apposition de la dernière signature de l'écrit modifiant l'entente ;

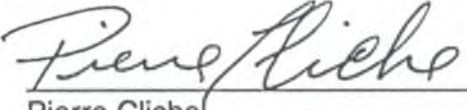
4.2 à la date de l'avis favorable de la Commission d'accès à l'information ou de l'approbation du gouvernement, conformément à l'article 70 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1).

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DOUBLE EXEMPLAIRE ORIGINAL,

À

Ce 8-7-2004

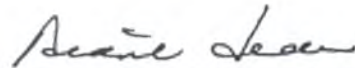
Pour la Société d'habitation du Québec


Pierre Cliche
Président-directeur général

À

Ce 18-06-2004

Pour le ministre du Revenu du Québec


Diane Jean
Sous-ministre

